



Date de convocation :  
23/05/2020

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 34

Conseillers votants : 35



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU VENDREDI 29 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vendredi vingt-neuf mai à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni par visioconférence, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Léocadie ZINSOU, Mme Nicole BALMARY, M. Yves ETIENNE, Mme Catherine DELALANDE, Adjoint

M. Hervé HERRY, M. Christopher LENOURY, Mme Evelyne HORNAERT, M. Titouan D'HERVE, Mme Patricia DAUMARIE, M. Youssef SAUKRET, Mme Paola VANEGAS, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, M. Denis AIM, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, M. Jean-Marie M BELO, Mme Lydie BRIOULT, M. Raphaël AUBERT, Mme Nathalie CHESNAIS, M. Eric FAUQUE, Mme Blandine RIPERT, Mme Lorine BALIKCI, M. David HEDOIRE, Mme Fanny FLAMANT, M. Gabriel SINO, Mme Bérénice LIPIEC, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Sylvie GRAFFIN à M. Sébastien LECORNU

Absents :

Secrétaire de séance : Yves ETIENNE

N° 013/2020

Rapporteur : François OUZILLEAU

OBJET : Composition des commissions municipales

Le code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité de créer des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal. Les avis rendus par ces commissions sont facultatifs et consultatifs.

Dans la mesure où elles sont spécialisées sur certaines questions, leur éclairage et les débats qui peuvent en résulter sont précieux.

Ces commissions sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit. Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Les membres des commissions thématiques sont désignés par le Conseil municipal, dans le respect du principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus. Les adjoints au Maire peuvent participer à l'ensemble des commissions, avec voix délibérative.

Il est proposé de créer neuf commissions, dont les intitulés sont présentés ci-dessous, et de désigner dix membres dans chacune d'entre elles.

- Développement urbain, cadre de vie et commande publique
- Ressources humaines et finances
- Education
- Événementiel, jeunesse et sports
- Vie associative et participation citoyenne
- Qualité du service public, ville numérique et mémoire combattante
- Culture et patrimoine
- Politique sociale, seniors et famille
- Logement et handicap



**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-21 et L2121-22,  
**Vu** le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune de Vernon,

**Considérant** qu'il convient de créer des commissions municipales, d'en définir la composition et d'en désigner les membres,

**Considérant** l'appel à candidatures lancé par le Maire pour les commissions susvisées,

**Considérant** qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les commissions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- CREE les neuf commissions municipales présentées ci-dessus,
- FIXE le nombre de membres de chacune d'entre elles à dix, en sus du Maire, président de droit,
- DIT que les adjoints au Maire peuvent participer à l'ensemble des commissions, avec voix délibérative.
- DESIGNER les membres ci-dessous des commissions municipales :

#### **Commission « Développement urbain, cadre de vie et commande publique »**

- Juliette ROUILLOUX-SICRE
- Raphael AUBERT
- Titouan d'HERVE
- Youssef SAUKRET
- Marie-Christine GINESTIERE
- Marjorie HARDY
- Patricia DAUMARIE
- Blandine RIPERT
- David HEDOIRE
- Gabriel SINO

#### **Commission « Ressources humaines et finances »**

- Jérôme GRENIER

- Marie-Christine GINESTIÈRE
- Yves ETIENNE
- Raphael AUBERT
- Titouan d'HERVE
- Antoine RICHARD
- Marjorie HARDY
- Olivier VANBELLE
- Fanny FLAMANT
- Gabriel SINO

**Commission « Education »**

- Éric FAUQUE
- Zahia GASMI
- Christopher LENOURY
- Paola VANEGAS
- Dominique MORIN
- Youssef SAUKRET
- Evelyne HORNAERT
- Catherine DELALANDE
- Lorine BALIKCI
- Bérénice LIPIEC

**Commission « Événementiel, jeunesse et sports »**

- Marjorie HARDY
- Titouan D'HERVE
- Christopher LENOURY
- Youssef SAUKRET
- Zahia GASMI
- Eric FAUQUE
- Evelyne HORNAERT
- Johan AUVRAY
- David HEDOIRE
- Bérénice LIPIEC

**Commission « Vie associative et participation citoyenne »**

- Léocadie ZINSOU
- Marie-Christine GINESTIERE
- Sylvie GRAFFIN
- Denis AIM
- Patricia DAUMARIE
- Youssef SAUKRET
- Zahia GASMI
- Dominique MORIN
- Fanny FLAMANT
- Bérénice LIPIEC

**Commission « Qualité du service public, ville numérique et mémoire combattante »**

- Raphaël AUBERT
- Paola VANEGAS
- Antoine RICHARD
- Patricia DAUMARIE
- Olivier VANBELLE
- Zahia GASMI
- Eric FAUQUE
- Hervé HERRY
- David HEDOIRE
- Gabriel SINO

**Commission « Culture et patrimoine »**

- Nicole BALMARY
- Patricia DAUMARIE
- Denis AIM
- Nathalie CHESNAIS
- Antoine RICHARD
- Blandine RIPERT
- Christopher LENOURY
- Lydie BRIOULT
- Fanny FLAMANT
- Bérénice LIPIEC

**Commission « Politique sociale, seniors et famille »**

- Yves ETIENNE
- Paola VANEGAS
- Sylvie GRAFFIN
- Youssef SAUKRET
- Blandine RIPERT
- Denis AIM
- Evelyne HORNAERT
- Titouan d'HERVE
- Lorine BALIKCI
- Gabriel SINO

**Commission « Logement et handicap »**

- Catherine DELALANDE
- Nathalie CHESNAIS
- Zahia GASMI
- Sylvie GRAFFIN
- Marjorie HARDY
- Antoine RICHARD
- Youssef SAUKRET
- Paola VANEGAS
- Lorine BALIKCI
- Bérénice LIPIEC

Hors commission

Dossier non présenté en  
commission

Délibéré :  
Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus  
Le registre dûment signé  
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours

Commune de VERNON

formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).